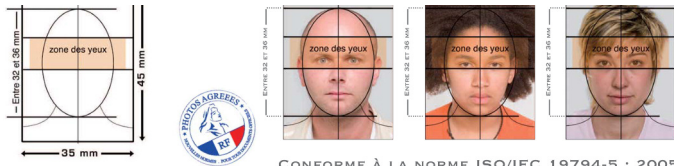


PHOTO D'IDENTITE

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjour pour étrangers. (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005
Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.



3 - LUMINOSITÉ/CONTRASTE/COULEURS

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.



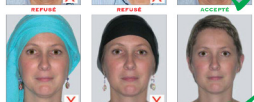
4 - FOND

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.



5 - LA TÊTE

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.



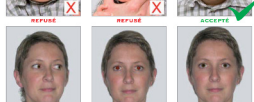
6 - REGARD et POSITION DE LA TÊTE

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.



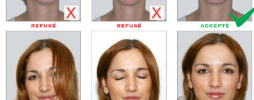
7 - REGARD et EXPRESSION

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.



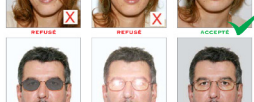
8 - VISAGE ET YEUX

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.



9 - LUNETTES et MONTURES

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.



CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

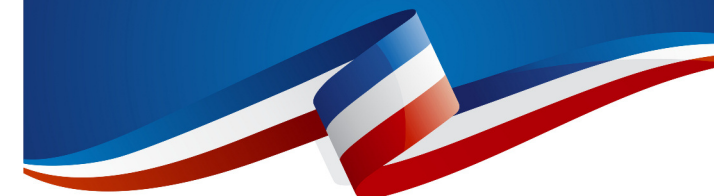
- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



PASSEPORT



LE PASSEPORT

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

SUR RENDEZ-VOUS

Le passeport est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française et de voyager à l'étranger.

OÙ EFFECTUER SA DEMARCHE

Les demandes de passeport doivent être déposées dans une mairie disposant d'une station biométrique. Elles ne sont pas produites en préfecture. Aussi, avant d'acheter votre billet de voyage, il vous est conseillé de tenir compte des délais incompressibles d'instruction, de fabrication et de livraison du titre.

Avant la préparation d'un voyage et avant d'engager des frais, vous devez posséder un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité.

PRE- DEMANDE EN LIGNE (AVANT LE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE)

Le jour du rendez-vous, vous présenterez la pré-demande imprimée muni des pièces justificatives (pièces originales et photocopies).

Vous pouvez acheter le timbre fiscal, lors de la pré-demande en ligne, sur le site timbres.impots.gouv, dans un bureau de tabac ou dans un Centre des Impôts.

La pré-demande en ligne pour le passeport est disponible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-de-mande-de-passeport

INSTRUCTION DU DOSSIER (LE JOUR DU RENDEZ-VOUS EN MAIRIE)

PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR.

**LES MINEURS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS ET ACCOMPAGNÉS
D'UN REPRESENTANT LEGAL.**

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET
UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS SERA PLANIFIE**

PIECES JUSTIFICATIVES EN CAS DE PREMIERE DEMANDE OU DE RENOUVELLEMENT

→ Une photographie d'identité de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, **en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit**

→ Le passeport ou la carte d'identité sécurisée **(+ photocopie)**.
Si la personne n'a pas de carte d'identité ou si celle-ci est périmée de plus de 2 ans : acte de naissance de moins de 3 mois.

→ Le justificatif de domicile de moins de 1 an **(+ photocopie)**.

→ Le timbre fiscal de 86 euros pour les majeurs, de 42 euros pour les mineurs de 15 à 17 ans inclus et de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans.

POUR LES MINEURS

Pièce d'identité du parent présent **(+ photocopie)**.

→ Si le mineur souhaite conserver le nom d'usage : autorisation des père et mère + la photocopie de la carte d'identité nationale des père et mère

→ En cas de divorce et de séparation : la photocopie du jugement de divorce, justificatif sur la garde des enfants, photocopie de la pièce d'identité et du justificatif du domicile du parent non présent.

PIECES JUSTIFICATIVES EN CAS DE PERTE ET/OU DE VOL

→ Une photographie d'identité de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, **en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit**

→ La déclaration de perte est à établir au commissariat ou au guichet lors du dépôt de la demande.

→ Un titre en cours de validité ou périmé de moins de deux ans (carte nationale d'identité ou passeport suivant le cas).
Si la personne n'a pas de carte d'identité ou si celle-ci est périmée de plus de 2 ans: acte de naissance de moins de 3 mois.

→ Un timbre fiscal de 86 euros pour les majeurs, de 42 euros pour les mineurs de 15 à 17 ans inclus et de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans pour le passeport.

DELAJ DE DELIVRANCE

Le délai de fabrication d'un passeport est de trois à quatre semaines. Pour savoir si votre passeport est disponible au guichet, suivez l'état de votre demande en ligne : passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI

Le passeport doit être retiré par le demandeur, en personne, dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Si le bénéficiaire du passeport est âgé de 12 à 17 ans inclus, il doit se présenter avec l'un des titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) pour retirer son titre.

Pour les enfants de moins de 12 ans, le passeport peut être retiré par l'un des titulaires de l'autorité parentale.